

OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS
LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE
POUR LA SAISON SPORTIVE 2015-2016
CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »**

Par Délibération n°04/6-46 du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au sport de haut niveau, catégorie « espoirs » et « partenaires d'entraînement ».

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide financière individuelle de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne et figurant sur les listes arrêtées par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, afin de leur permettre d'atteindre les catégories supérieures et d'accéder progressivement au statut de sportifs de haut niveau.

L'attribution de cette aide sera formalisée par une convention signée entre la Ville de Saint-Denis et le licencié.

Pour la saison sportive 2015-2016, vingt-cinq athlètes sont concernés par cette aide, figurant uniquement dans la catégorie « espoirs ».

L'enveloppe globale pour la saison sportive 2015-2016 représente 12 500,00 €.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle d'un montant de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive 2015-2016, dans leur discipline en catégories « espoirs » dont la liste figure en annexe ;
- 2° d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le licencié attributaire de l'aide.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/11/2016 00:04

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 19 novembre 2016
Délibération n°16/6-14

OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS
LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE
POUR LA SAISON SPORTIVE 2015-2016
CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°04/6-46 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2004 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien au sport de haut niveau ;

Sur le RAPPORT N°16/6-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture / Jeunesse / Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise l'attribution d'une aide individuelle d'un montant de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne, pour la saison sportive 2015-2016, dans leur discipline en catégories « espoirs », dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le licencié attributaire de l'aide.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/11/2016 00:04

LISTE ESPOIRS ET PARTENAIRES ENTRAINEMENT 2015/2016

NOM	Prénom	Sexe	Date de naissance	Discipline	Catégorie	Date de fin de droits	Club de licence
1	BERTIN BAMCOLO	M	23/05/2001	Judo	Espoirs	31/10/2016	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
2	BOISEDU	F	27/01/1998	Handball	Espoirs	31/10/2016	HANDBALL CLUB FEMININ ST DENIS
3	BOUREZ	F	27/01/1998	Natation	Espoirs	31/10/2016	MOUFIA AQUATIK
4	COINDEL	M	16/11/1999	Handball	Espoirs	31/10/2016	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
5	DE GUIGNE	M	26/04/2001	Football	Espoirs	31/10/2016	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
6	HOUAREAU	F	21/07/2001	Squash	Espoirs	31/10/2016	BOURBON OLYMPIQUE TENNIS CLUB
7	LATCHOUMANE	M	06/07/2000	Judo	Espoirs	31/10/2016	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
8	LEBLOND	M	17/01/2001	Football	Espoirs	31/10/2016	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
9	LEVEQUE	M	31/01/2000	Judo	Espoirs	31/10/2016	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
10	MOUTOUSSAMY	M	19/03/2001	Football	Espoirs	31/10/2016	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
11	MULOT	F	17/04/2001	Judo	Espoirs	31/10/2016	JUDO CLUB BOIS DE NEFLES
12	NOURRY	M	06/03/1998	Handball	Espoirs	31/10/2016	AS CHÂTEAU MORANGE
13	PARVEDY	M	19/01/2002	Football	Espoirs	31/10/2016	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
14	PERNY	M	22/02/1998	Paleta	Espoirs	31/10/2016	PELOTARI CLUB CHAUDRON
15	PHILIGIBERT	M	03/04/1999	Paleta	Espoirs	31/10/2016	PELOTARI CLUB CHAUDRON
16	PIERRE LOUIS	M	03/06/1997	Paleta	Espoirs	31/10/2016	PELOTARI CLUB CHAUDRON
17	QUENTIN	M	10/02/1999	Paleta	Espoirs	31/10/2016	PELOTARI CLUB CHAUDRON

18	RAHARISON	NAOMI LORENE	F	04/10/1999	Judo	Espoirs	31/10/2016	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
19	RAKOTIBE	NORONIRINA TANIA	F	23/09/1999	Judo	Espoirs	31/10/2016	DOJO HUANG-YING-CHIN-JC AMITIE
20	RANDRIANASOLO	CELIA	F	27/02/1997	Concours	Espoirs	31/10/2016	RACING CLUB DE SAINT DENIS
21	RESPAUT	CYRIL	M	09/07/1999	Tennis	Espoirs	31/10/2016	BOURBON OLYMPIQUE TENNIS CLUB
22	TAOMBE	MARYSE	F	05/01/2000	Handball	Espoirs	31/10/2016	HANDBALL CLUB FEMININ ST DENIS
23	TAPACHES	KERAN	M	21/02/2001	Judo	Espoirs	31/10/2016	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
24	TOUSSAINT	Aymeric	M	28/05/2001	Basket-ball	Espoirs	31/10/2016	BASKET CLUB DIONYSIEN
25	VALLES	NOE	M	16/03/2001	Judo	Espoirs	31/10/2016	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 29 novembre 2016
et annexé à la délibération n° 16/6-14

Approuvé électroniquement par :
Robert ANNETTE

26/11/2016 00:04





DGA – Développement Humain
Direction Promotion du Sport

DS/

CONVENTION DE PARTENARIAT N°

AIDE INDIVIDUALISEE AUX SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97 803 Saint-Denis cedex 9,
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**
ci-après dénommée « la Commune »,
d'une part

ET

M. (Mme)

Né(e) le à

Représenté par M. (Mme)

Né(e) le à

Tuteur ou représentant légal du sportif,
ci-après dénommé le parrainé,
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis, après sollicitation des clubs, se propose d'intervenir dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, en faveur des jeunes sportifs dionysiens évoluant dans le haut niveau local. Ces jeunes et leurs parents étant souvent confrontés à des contraintes financières, la commune propose de les aider en leur accordant une aide financière en contrepartie de leur participation à la promotion de leur discipline auprès des écoles ou lors de manifestations sportives locales.

Pour pouvoir en bénéficier, ces jeunes sportifs doivent figurer sur les listes annuelles « Espoirs » ou « Partenaires d'Entraînement » du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une aide individuelle aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive 2015-2016 catégories « espoirs » et « partenaires d'entraînement »

Les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de poursuivre son action dans le domaine du sport, la commune accepte de soutenir financièrement le parrainé en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association avec ce dernier.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE

La Ville de Saint-Denis est un des partenaires du parrainé. Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » du parrainé.

Le parrainé traitera la Ville de Saint-Denis en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers.

La Ville de Saint-Denis versera une aide financière et s'engage à tenir compte des contraintes sportives, scolaires ou familiales du parrainé pour les obligations de présence.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU PARRAINE

Le parrainé s'engage à :

- participer à toutes les manifestations de relations publiques ou événements sportifs organisés par la Ville de Saint-Denis ;
- présenter sa discipline dans les écoles de la Ville de Saint-Denis sur demande de celle-ci.

Il mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la Ville de Saint-Denis, lors des relations publiques et notamment les rencontres avec la presse.

Il s'engage à participer aux entraînements, et compétitions nécessaires à la réussite de sa carrière. Il devra éviter de s'exposer à des risques anormaux qui mettraient en péril son intégrité physique ou ses aptitudes à réaliser ses performances sportives.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à verser au parrainé la somme de 500,00 € dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de l'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Soutien au sport de haut niveau - attribution d'une aide individuelle aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive 2015-2016 catégories « espoirs » et « partenaires d'entraînement »

Dans le cas de l'inexécution de la part du parrainé, il devra restituer à la Ville de Saint-Denis la somme déjà versée.

En cas d'impossibilité de réaliser les obligations du parrainé, les parties se rapprocheront afin de convenir de nouveaux engagements.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour le Maire
et par délégation**

Le parrainé

**Le représentant
ou tuteur légal**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 novembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/6-14



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:04